



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 février 2025.

Date de la convocation : 27/01/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 5 février 2025,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Maison de Services Publics
2 rue du Rouergue à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, M. DEBEURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice.

Pouvoirs :

- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max

Décision n°BU202505 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération LEX étendue au projet Réseau Express Vélo n°6 (REV6)

Nomenclature : 8.4 - Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie FEVRIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Vu la délibération N°BU202315 en date du 16 mars 2023 du Bureau du SDEHG qui a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au Muretain Agglo pour le projet LEX (Ligne Express Muret - Basso Cambo Toulouse), pour les études et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant que le projet "Réseau Express Vélo N°6" (REV 6) reliant Muret à Toulouse complète l'opération LEX (Ligne Express Muret Basso Cambo Toulouse) et fait appel à de multiples compétences sur le territoire, représentées par :

- Le Muretain Agglo pour la voirie en collaboration étroite avec les trois communes concernées (Muret, Roques et Portet-sur-Garonne),
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière de Réseau Express Vélo (REV),
- Le SDEHG pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore.

Considérant qu'il s'agit d'un projet à enjeux majeurs en matière d'aménagements et de déplacements urbains, sur plusieurs territoires communaux et sur plusieurs années (2023 – 2032).
En novembre 2023, pour la création du Réseau Express Vélo N°6, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a délégué la maîtrise d'ouvrage unique au Muretain Agglo.
Ainsi, le Muretain Agglo assurera la gestion technique, juridique et financière des études et des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le périmètre du REV6 au même titre que sur le projet LEX.

Considérant que l'objet du présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération LEX déjà signée entre le SDEHG et le Muretain Agglo, est de définir le périmètre et le contenu technique de l'opération REV6, en lien avec le projet LEX, ainsi que la clé de répartition financière associée.
Les études et les travaux du REV6 sont réalisés par le Muretain Agglo et entièrement financés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération LEX étendue au projet Réseau Express Vélo n°6 (REV6) figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le 1er Vice-Président



Patrice RIVAL

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 03/04/2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>